Le Maire,

* Vu le code général de la fonction publique,
* Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,
* Vu le code général des collectivités locales, notamment l’article L.2122-19-1 « Pour assurer les fonctions liées au secrétariat de mairie dans les communes de moins de 3 500 habitants, le maire nomme un agent aux fonctions de secrétaire général de mairie, sauf s'il nomme un agent pour occuper les fonctions de directeur général des services. Le secrétaire général de mairie peut exercer ses fonctions à temps partiel ou à temps non complet »,
* Considérant que ces dispositions légales sont applicables à compter du 1er janvier 2024,
* Considérant qu’à cette date, la commune compte …… habitants,
* Considérant que les fonctions de secrétaire de mairie de moins de 2000 habitants peuvent être dévolues
  + Jusqu’au 31/12/2027 aux adjoint administratifs principaux 2ème ou 1ère classe (C),
  + Aux rédacteurs territoriaux, rédacteurs principaux 2ème ou 1ère classe (B), aux secrétaires de mairies de catégorie A, aux attachés territoriaux.

ARRETE

Article 1er :

A compter du …….. *(date)*, M. ou Mme………………..est nommé(e) Secrétaire général(e) de mairie pour occuper les fonctions correspondantes.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e).

Une ampliation sera adressée au receveur de la collectivité et au Centre de Gestion.

Fait à le (date),

Le Maire,

Le Maire

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d’une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié à l’agent le

Signature